

Les différents types de régimes de retraite

Caractéristiques	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ¹	Régime de retraite simplifié (RRS) (au Québec seulement)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)/Compte enregistré libre d'impôt (CELI)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ²	Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)	Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)
Cotisations de l'employé-e	4 % sauf si l'employé-e donne l'instruction de réduire la cotisation ou de ne pas participer	Au choix, selon les règles du régime	Au choix, selon les règles du régime	S.O. (seul l'employeur peut y cotiser)	Au choix, selon les règles du régime	Selon les règles du régime
Cotisations minimales obligatoires de l'employeur	Non	Minimum de 1 % du salaire	Non	Non, de plus le régime peut prévoir un délai de participation d'au moins 24 mois avant que la cotisation de l'employeur appartienne à l'employé-e	Minimum de 1 % du salaire au Québec	Oui, selon l'évaluation actuarielle
Accès aux sommes pour d'autres fins que la retraite, comme des besoins d'épargne à plus court terme	Part de l'employé-e seulement	Part de l'employé-e seulement (accès à toutes les cotisations volontaires sans contrepartie de l'employeur et aux cotisations régulières, si l'employeur le permet)	Oui	Oui	Non, sauf pour des cotisations d'employés volontaires sans contrepartie de l'employeur	Non, sauf pour des cotisations d'employés volontaires sans contrepartie de l'employeur
Efficacité fiscale des cotisations de l'employeur	Oui	Oui	Non ³	Oui	Oui	Oui
Cotisations possibles pour une ou un nouvel arrivant ⁴	Oui	Oui	CELI seulement (pas possible pour le REER)	Oui	Oui	Oui
Risque de placement et de longévité assumé	Par l'employé-e	Par l'employé-e	Par l'employé-e	Par l'employé-e	Par l'employé-e	Par l'employeur
Complexité administrative	Modérée	Simple	Très simple	Simple	Complexe	Très complexe

1. Les règles sont celles du RVER (Québec). L'équivalent (le régime de pension agréé collectif (RPAC)) peut exister dans d'autres provinces avec des règles différentes de celles présentées ici.

2. Non disponible pour les OBNLs. De plus, les actionnaires principaux et leurs proches ne sont pas admissibles au RPDB.

3. La cotisation de l'employeur est un avantage imposable (soumis aux charges sociales payables par les employés et par l'employeur) lorsque versée dans un REER ou un CELI.

4. REER admissible seulement après la production d'une déclaration de revenus.